



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION du 27 OCTOBRE 2022

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupe.

Présents : José DE JESUS – Louis FINANCE – José ROMERO

CHAMPIONNAT : Contrôle des feuilles de matchs.

D3 Poule A : EVOCATION DE LA COMMISSION

Match no 24785031 TONNEINS -- CASTILLONNES 2 du 15.10.2022 à 20h00.

Participation à la rencontre d'un joueur de l'équipe de CASTILLONNES, suspendu le jour de la rencontre.

LA COMMISSION :

AGISSANT : par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements Généraux de la F.F.F.

CONSIDERANT : les observations formulées par le club de CASTILLONNES, suite au mail de la Commission en date du 19.10.2022 .

CONSIDERANT : qu'un joueur de CASTILLONNES présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline de la LFNA réunie le 28.04.2022 de 5 matchs de suspension, applicable à compter du 25.04.2022.

CONSIDERANT : qu'entre le 25.04.2022 date d'effet de la suspension et le 15.10.22 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D3 Poule A.

CONSIDERANT : que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait pas y participer règlementairement. »

CONSIDERANT : que ce joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est : **la perte de la rencontre par pénalité.**

Par ces motifs : la Commission donne **match perdu par pénalité au club de CASTILLONNES**

TONNEINS, 3 buts, 3 points --- CASTILLONNES, 0 but, moins 1 point.

DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE .

D3 Poule B : EVOCATION DE LA COMMISSION

Match no 24785160 ROQUEFORT -- S.U.AGEN 3 du 09.10.2022 à 15h00

Après vérification auprès des Commissions compétentes, il apparaît que la Commission des Compétitions à fait une erreur dans le décompte des matchs de suspensions pour le joueur incriminé dans cette affaire.

Elle présente toutes ses excuses aux clubs concernés ainsi qu'au joueur. Résultat acquis sur le terrain.

D3 Poule B : Match no 24785173 S.U.AGEN3 – VALLEE DU LOT3 du 30.10.2022 à 15h00
Ce match est avancé au samedi 29.10.2022 à 19h00 sur le terrain du SU AGEN, accord des deux clubs.

Match no 24785175 BOE.B.ENC3 – ST MAURIN du 3.10.2022 à 19h00.
Ce match est avancé au vendredi 28.10.2022 à 20h00 sur le terrain de BOE.B.E, accord des deux clubs.

D4 Poule A : Match en retard, no 25037806 AS PASSAGE3 – ST COLOMB2 , ce match se jouera à 13h00 sur le terrain de l'AS PASSAGE.

D4 Poule B : Match no 25037992 DAUSSE – AGEN RC3 du 22.10.2022 à 20h30. FORFAIT.
La commission enregistre le forfait de l'équipe d'AGEN RC3.
DAUSSE, 3 buts , 3 points --- AGEN RC3, 0 but, 0 point.

D4 Poule B : Match no 25037993 CASTELMORON – ARC EN CIEL SOS du 23.10.2022.
Courrier du club de SOS adressé à la Commission, après lecture de celui-ci, la Commission transmet le dossier à la Commission des litiges pour suite à donner.

COUPE : Le tirage du 2em tour de coupe 47 INTERSPORT a été effectué ce jour au District par Magali GIMENEZ et José DE JESUS en présence des membres de la Commission.
Ces rencontres auront lieu les 05.11.2022 et 06.11.2022 sur le terrain du club premier nommé (matchs visibles sur Footclubs et le site Internet).
Sont exemptes les équipes qui participent à la Coupe Nouvelle Aquitaine ainsi que Clairac 1 et St Sernin1.

Le président
José ROMERO